

LES RÉCENTES TRANSFORMATIONS CONSTITUTIONNELLES EN AMÉRIQUE LATINE : UN EFFORT DE CRÉATIVITÉ DÉMOCRATIQUE ?

|| RODRIGO UPRIMNY



Rodrigo Uprimny est directeur du Centre d'études de droit, justice et société Dejusticia et professeur à l'Université nationale de Bogotá (Colombie).

Depuis le milieu des années 1980, mais singulièrement, à partir des années 1990, l'Amérique latine a connu une intense période de changements constitutionnels. En effet, la quasi-totalité des pays de la région a soit adopté des nouvelles Constitutions¹, soit introduit des réformes très importantes dans les Constitutions en vigueur². Ces changements constitutionnels présentent des différences nationales très importantes, mais ils ont également de nombreux points communs.

Or, s'il existe des réflexions importantes sur les mutations constitutionnelles de quelques pays spécifiques, ou des travaux qui font une analyse d'un des aspects du constitutionnalisme latino-américain, notamment son ouverture à la reconnaissance des droits collectifs des peuples indigènes ou au droit international des droits de l'homme, aucun texte n'a systématisé les orientations communes de cette évolution du constitutionnalisme dans la région. Le présent article cherche en partie à combler ce vide, avec les limites inhérentes à un exercice de synthèse³.

Nous tenterons, d'une part, de signaler les tendances communes du constitutionnalisme récent en Amérique latine, ainsi que ses différences les plus significatives et, d'autre part, de caractériser ces réformes ainsi que les principaux défis qu'elles soulèvent pour la

¹ Comme dans les cas du Brésil en 1988, de la Colombie en 1991, du Paraguay en 1992, de l'Équateur en 1998 et en 2008, du Pérou en 1993, du Venezuela en 1999 ou de la Bolivie en 2009, entre autres.

² Comme en Argentine en 1994, au Mexique en 1992 ou au Costa Rica en 1989.

³ Le présent texte est une synthèse d'un article plus long de Rodrigo Uprimny, dont la version intégrale est consultable sur le site de l'IRG : www.institut-gouvernance.org

4 | Voir notamment l'article 7 de la Constitution colombienne, l'article 215 de la Constitution brésilienne, l'article 1^{er} de la Constitution bolivienne, le préambule de la Constitution vénézuélienne de 1994 et l'article 2 numéral 19 de la Constitution péruvienne.

5 | La Constitution colombienne de 1991 a été la première à reconnaître, dans son article 246, l'application de la justice par les communautés indigènes conforme à leur droit coutumier, mais dans les limites qui permettent l'harmonisation des juridictions étatique et indigène. Cette régulation a été suivie par les Constitutions du Paraguay (art. 63), du Pérou (art. 149), de la Bolivie (art. 71), de l'Équateur (art. 191) et du Venezuela (art. 260). sur le site de l'IRG : www.institut-gouvernance.org

construction d'une démocratie profonde dans la région.

Nous structurerons cette réflexion en trois parties. D'abord, nous nous attarderons sur les transformations dogmatiques et organiques communes à plusieurs Constitutions latino-américaines. Ensuite, dans une partie plus réflexive et analytique, nous caractériserons les orientations principales de l'évolution constitutionnelle et nous nous interrogerons sur les différences entre les pays d'Amérique latine. Enfin, nous terminerons sur les défis que posent ces changements constitutionnels à la démocratie et à la réflexion constitutionnelle.

LES VARIATIONS DOGMATIQUES ET ORGANIQUES DES CONSTITUTIONS LATINO-AMÉRICAINES

La majorité des Constitutions latino-américaines se retrouve sur la définition idéologique de l'État et sur la régulation des droits et des devoirs citoyens. D'abord, la plupart des réformes et des nouveaux textes constitutionnels modifient de manière considérable la compréhension de l'unité nationale. Ils mettent l'accent sur le fait que celle-ci ne se crée pas à partir d'une homogénéisation des différences culturelles, comme l'avaient prévu quelques projets constitutionnels dans les décennies précédentes, mais plutôt à partir d'une reconnaissance accentuée des différences et d'une plus grande valorisation du pluralisme sous toutes ses formes. Un grand nombre de Constitutions commencent alors à définir leurs nations comme étant pluriethniques et pluriculturelles et établissent comme principe constitutionnel la promotion de la diversité. Nous nous trouvons donc face à une sorte de constitutionnalisme de la diversité⁴.

Reconnaissance de la diversité et élargissement de la protection des droits individuels et collectifs

Aussi, et c'est complémentaire avec le respect de la diversité, les réformes constitutionnelles protègent spécialement les groupes traditionnellement discriminés tels que les indigènes et les communautés noires. Dans certains pays, des droits spéciaux et différenciés de citoyenneté sont même reconnus à ces communautés dans la mesure où elles sont établies dans des circonscriptions spéciales de représentation politique. Sont également reconnus leur langue, qui est admise comme langue officielle, un pouvoir judiciaire propre et une autonomie dans leurs territoires – notamment pour la gestion de certains conflits – qu'ils peuvent appréhender en accord avec leurs cosmovisions⁵. Pour certains analystes, ces Constitutions n'auraient pas

seulement avancé vers une idée d'identité nationale pluraliste, elles auraient même introduit des éléments et des formes de citoyenneté différenciée et multiculturelle⁶. Notons que, dans cette tendance générale à la reconnaissance de la diversité, les Constitutions de l'Équateur et de la Bolivie sont plus radicales. Elles établissent l'existence d'une nation de peuples ou d'un État plurinational et intègrent des conceptions provenant de la tradition indigène, comme la notion du bien vivre et les droits qui y sont associés⁷. Selon certains analystes, ces Constitutions dépassent le cadre du constitutionnalisme libéral, même dans sa version pluriculturelle et multiethnique, pour avancer vers des formes constitutionnelles plurinationales, interculturelles (Grijalva, 2009, p. 115 à 132) et expérimentales (Santos, 2010, p. 77 et 123).

Ensuite, les réformes ont été dans leur quasi-totalité très généreuses dans la reconnaissance des droits constitutionnels des habitants. Ces Constitutions ont non seulement introduit des droits civils et politiques hérités des traditions démocratiques libérales – comme l'intimité, le juste procès, la liberté d'expression ou le droit de vote –, mais elles ont largement établi des droits économiques, sociaux et culturels – tels que l'éducation, le logement ou la santé. Elles ont même avancé dans la reconnaissance de droits collectifs, particulièrement le droit à l'environnement et les droits spéciaux d'autonomie et de citoyenneté à des groupes comme les peuples indigènes. Sur cet aspect, la Constitution équatorienne présente des nouveautés dans la mesure où elle établit non seulement des droits non reconnus auparavant, notamment le droit à l'eau, mais également des droits à la nature : la Pachamama elle-même devient, du moins formellement, sujet juridique⁸ sans que les implications de cette reconnaissance aient encore été clairement établies.

Par ailleurs, la plupart des Constitutions garantissent un traitement spécial des droits de l'homme (Manili, 2002 ; Ayala Corrao, 2002 ; Abregú et Courtis, 2004). Cela a entraîné une application importante par des juges nationaux des standards internationaux des droits de l'homme. D'autre part, la reconnaissance de la multiculturalité (ou même de la plurinationalité) et des compétences propres de la juridiction indigène, avec l'ouverture au droit international des droits de l'homme, s'est traduite par un pluralisme accentué en Amérique latine. Ce dernier a érodé le système traditionnel des sources juridiques et le rôle central qu'avaient la loi et la réglementation gouvernementale dans les ordonnancements juridiques nationaux⁹.

6 | Sur les droits différenciés de citoyenneté, voir Will Kymlicka et Wayne Norman, « Un retorno del ciudadano. Una revisión de la producción reciente en teoría de la ciudadanía », *La Política*, n° 3, 1997.

7 | Par exemple, l'article 10 de la Constitution équatorienne reconnaît des droits aux peuples, aux nationalités et à la nature, et le chapitre 2 du titre II établit les droits du bien-vivre. Quant à la Constitution bolivienne, l'article 306 établit que le modèle économique doit être orienté vers le bien-vivre de toutes les Boliviennes et de tous les Boliviens.

8 | L'article 71 de la Constitution équatorienne précise que « la nature, ou Pachamama, où se reproduit et réalise la vie, a droit au respect de son existence et à la conservation et régénération de ses cycles vitaux, structures fonctionnelles et processus évolutifs ».

9 | Voir dans ce numéro l'article de Ghislain Otis et Aurélie Laurent, p. 265.

10 | Par exemple, la Constitution colombienne a introduit le plébiscite, le référendum, la consultation populaire, le conseil municipal ouvert et la révocation du mandat (art.103 et suiv.). Par ailleurs, la Constitution vénézuélienne prévoit, dans son article 70, la participation citoyenne dans l'élection des postes publics, le référendum, la consultation populaire, la révocation du mandat, l'initiative législative, constitutionnelle et constituante, le conseil municipal ouvert et l'assemblée de citoyens et citoyennes. En Équateur, la Constitution a instauré la consultation populaire et la révocation du mandat dans ses articles 103 à 113.

11 | Voir dans ce numéro l'article d'Élisabeth Ungar et Luz Angela Ramirez, p. 329.

12 | De l'espagnol Procuraduría et Defensoría, deux organes publics de contrôle (NDLR).

13 | Voir les articles 267 et suiv. de la Constitution colombienne et les articles 136, 273 et suiv. de la Constitution vénézuélienne.

Les mécanismes de participation et le régime politique et institutionnel en mutation

La volonté d'élargir et de renforcer la démocratie et les espaces de participation citoyenne a conditionné la plupart des réformes. En général, elles ne se sont pas limitées à rétablir la démocratie représentative. Elles ont surtout essayé de créer de nouveaux espaces de participation citoyenne par deux voies distinctes : d'une part, à travers les consultations populaires et les référendums¹⁰ ; d'autre part, à travers la création d'instances citoyennes de contrôle de la gestion publique, telles les associations d'usagers qui surveillent la gestion des services publics¹¹.

Par ailleurs, plusieurs Constitutions reconnaissent de manière explicite une forme d'organisation électorale autonome et spécialisée afin d'assurer une plus grande impartialité et une plus grande transparence des processus électoraux. Les réformes récentes ont donc eu tendance à consolider ce que certains appellent un « modèle latino-américain d'organisation électorale », par opposition au modèle européen où il n'existe pas d'organisation électorale autonome.

De plus, les réformes ont approfondi les processus de décentralisation. Elles ont augmenté le nombre de fonctionnaires locaux élus par vote populaire et ont transféré de nouvelles compétences vers les entités locales, notamment en matière de dépenses sociales. Elles ont aussi établi des mécanismes qui donnent un pouvoir économique plus important aux autorités locales à travers le système de transferts de fonds du gouvernement central vers les gouvernements locaux. Toutefois, il convient de souligner que la consolidation de l'autonomie territoriale a suscité des débats intenses lors de certains processus constitutionnels, comme en Bolivie, surtout en ce qui concerne la gestion centralisée ou non des fonds provenant des ressources naturelles. En effet, dans ce pays, un conflit opposait les régions riches et pétrolières comme Santacruz aux prétentions plus centralisatrices du gouvernement d'Evo Morales et du mouvement indigéniste. Ce conflit a menacé la viabilité même du processus constituant.

Enfin, les réformes ont cherché à consolider les instances étatiques de contrôle, par le renforcement de leur autonomie et de leur capacité de surveillance. Par exemple, la Constitution vénézuélienne a établi une nouvelle branche du pouvoir, appelé le « pouvoir citoyen », qui regroupe ces instances de contrôle, comme le ministère public (Procurador et Defensoría du peuple¹²) et l'Inspection générale des finances¹³. Ces institutions de contrôle jouent donc un double rôle que la fameuse distinction opérée par O'Donnell permet d'expliquer : d'une part, ce

sont des mécanismes horizontaux qui obligent à rendre des comptes et par là même favorisent un plus grand équilibre entre les pouvoirs ; d'autre part, ce sont aussi des formes verticales de contrôle et de consolidation de la capacité des citoyens à réclamer leurs droits, spécialement les ministères publics et les Défenseurs du peuple qui jouent le rôle de porte-parole des citoyens face aux instances politiques.

Toutes ces transformations organiques se sont accompagnées dans beaucoup de pays d'une stratégie plus globale de refonte du régime politique afin d'avoir un plus grand équilibre entre les organes et les branches du pouvoir judiciaire et ainsi de contrecarrer les possibles excès du pouvoir présidentiel. Dans ce but, la plupart des réformes ont eu tendance à réduire certaines attributions présidentielles et à accroître la capacité de contrôle et de décision des Congrès.

Cette modération du présidentielisme a toutefois été limitée. D'abord, aucun pays n'a opté pour des formules parlementaires¹⁴ malgré le nombre important de propositions académiques qui, dans les années 1990, défendaient les vertus du parlementarisme pour les nouveaux régimes politiques¹⁵. Ensuite, les Constitutions de la région ont conservé des pouvoirs importants pour le président en comparaison avec le modèle présidentiel classique nord-américain (Gargarella, 1997, p. 978 et 979). Enfin, les efforts pour limiter le pouvoir présidentiel et rééquilibrer la relation entre les pouvoirs se sont accompagnés, paradoxalement, d'une tendance généralisée à approuver la possibilité de réélection immédiate du président. Ce fut notamment le cas dans des pays qui cherchaient à réélire des gouvernants charismatiques tels que Menem en Argentine, Cardoso au Brésil, Fujimori au Pérou, Uribe en Colombie et Chávez au Venezuela. Ces différents points montrent que les efforts pour modérer le pouvoir présidentiel excessif en Amérique latine se sont avérés très faibles. De plus, sur la question de l'équilibre des pouvoirs, ainsi que sur celle de la relation entre l'État et l'économie, il existe des processus divergents, si l'on tient compte du fait que certains textes constitutionnels ont cherché expressément et de manière consciente à renforcer le pouvoir présidentiel (cas de la Constitution équatorienne).

POINTS COMMUNS ET DIVERGENCES

Qu'elles soient communes ou différentes selon les pays, il convient ici d'examiner si ces transformations constitutionnelles contribuent ou non à la construction de démocraties plus solides et plus profondes dans la région.

14 | Le seul pays où une éventuelle transition vers un régime parlementaire a été discutée réellement est le Brésil, mais finalement la formule a été rejetée lors d'un référendum réalisé quelques années après l'adoption de la nouvelle Constitution.

15 | Lors d'un travail réalisé en 2004, j'ai tenté un bilan de l'évolution du débat latino-américain sur le sujet, afin de défendre l'adoption en Colombie d'un régime semi-parlementaire (voir Uprimny, 2004).

16 | Il faut comprendre cette traduction littérale du terme espagnol par l'idée forte d'« aspiration à un idéal » en termes de réforme. Pour plus de détails, se reporter au chapitre de Mauricio García sur le « constitutionnalisme aspirationnel », in Uprimny, García et Rodríguez (2006).

Tendances communes : un néoconstitutionnalisme transformateur, plus égalitaire, participatif et en faveur de la diversité ?

Par l'élection de gouvernements civils, tous les ordonnancements montrent une adhésion non seulement théorique, mais également pratique à une forme d'État de droit et de constitutionnalisme. Cette consolidation de gouvernements civils peut paraître une humble conquête, mais elle implique un profond changement dans la réalité politique et institutionnelle latino-américaine, si l'on pense à la fréquence des dictatures militaires dans la région durant les XIX^e et XX^e siècles. Dans une certaine mesure, l'Amérique latine vit aujourd'hui sa première véritable vague constitutionnelle.

Mais on assiste, d'un autre côté, à une revalorisation du pluralisme et de la diversité dans pratiquement tous les domaines. Comme cela a déjà été évoqué, il s'agit d'un constitutionnalisme à orientation indigéniste, multiculturelle, voire plurinationale. Mais c'est également un constitutionnalisme qui prévoit des formes économiques diverses telles que le marché, des espaces de production réservés à l'État et des formes communautaires de production économique.

Le constitutionnalisme latino-américain récent appartient donc à un nouveau genre : il aspire à la transformation avec une forte composante égalitaire. En effet, il paraît clair que les processus constitutionnels ont cherché à approfondir la démocratie et à combattre les exclusions et les inégalités sociales, ethniques et de genre. En ce sens, la plupart des réformes, pour reprendre les termes de Teitel, conduisent à des textes qui, plutôt que de « regarder en arrière » (*backward looking*), se projettent vers l'avenir (*forward looking*) [Teitel, 1997, p. 2014]. Au lieu d'essayer de codifier les relations de pouvoir existantes, ces documents juridiques tendent à tracer un modèle de société à construire. Il s'agit donc, selon les termes d'autres auteurs tels que Mauricio García, de Constitutions « aspirationnelles¹⁶ » ou, d'après Boaventura Santos, de Constitutions « transformatives » (Santos, 2010, p. 76 et 77). Ces termes font allusion aux nombreuses promesses de droits et de bien-être pour tous intégrées dans ces textes : en cela, elles constituent une proposition de démocratie fondée sur l'inclusion.

Possibles divergences nationales sur l'intention, le contenu et l'impact des processus constitutionnels

D'une manière schématique, il est possible d'identifier des différences : d'abord, sur l'intention générale et la logique des processus constitutionnels ; ensuite, sur certains contenus et certaines orientations des

ordonnancements constitutionnels adoptés ; enfin, sur l'impact et les pratiques sociales et institutionnelles dérivées de ces processus.

Il est ainsi possible de distinguer deux types de processus constitutionnels. D'une part, les plus « édificateurs » se sont déclarés en rupture ouverte avec le passé, tels que le paraguayen, le vénézuélien, l'équatorien ou le bolivien. D'autre part, des processus plus transactionnels – ou d'ajustement ou de consensus – ont cherché à corriger les défauts de l'institutionnalité existante tout en valorisant les traditions, comme en Argentine, au Mexique ou au Costa Rica. Quant aux contenus constitutionnels, deux thèmes semblent différencier les tendances nationales : la relation entre l'État et l'économie, spécialement le marché ; la diversité et les autonomies des communautés ethniques.

En ce qui concerne l'impact, l'efficacité et l'effectivité de ces réformes, enfin, l'évaluation en est très difficile : aucune réforme n'a été complètement sans effet, sans pour autant être réellement transformatrice. Toutefois, les pays ne se différencient pas seulement par l'intensité de l'impact de leurs réformes constitutionnelles, mais aussi par la forme de développement du texte constitutionnel. Ainsi, dans certains cas, l'impact a été plutôt politique, comme en Bolivie, alors que dans d'autres cas, comme en Colombie ou au Costa Rica, les réformes constitutionnelles ont conduit à un type d'activisme judiciaire, notamment de la part des juges constitutionnels, ce qui a entraîné une importante judiciarisation de la politique.

Il existe donc d'importantes diversités nationales. Dans certains pays, nous nous trouverions face à des constitutionnalismes véritablement nouveaux et transformateurs, alors que, dans d'autres pays, les réformes ou les nouvelles Constitutions auraient opéré essentiellement comme des mécanismes de relégitimation des ordres sociaux et politiques existants, avec leurs inégalités et leurs exclusions.

LES DÉFIS ACADÉMIQUES ET POLITIQUES DU NOUVEAU CONSTITUTIONNALISME LATINO-AMÉRICAIN

Cette évolution constitutionnelle récente en Amérique latine soulève des défis politiques et académiques importants.

De la pertinence des réformes

Une discussion constitutionnelle récurrente en Amérique latine – elle remonte à l'époque de l'indépendance – concerne l'authenticité de nos processus constitutionnels : s'agit-il de l'adoption d'institutions et d'ordonnancements adaptés aux défis sociaux et politiques de nos

nations, ou bien nos constituants ont-ils essayé de copier des institutions ou des idées qui peuvent fonctionner dans d'autres contextes, mais qui sont inefficaces ou produisent des effets pervers dans nos réalités complexes ? Il ne s'agit évidemment pas de rendre impossibles l'utilisation du droit comparé ou la tentative de certaines greffes normatives ou institutionnelles car il est naturel qu'un pays tente d'apprendre des expériences constitutionnelles des autres. La véritable question consiste à savoir si les réflexions constitutionnelles et les projets établis, même s'ils prennent partiellement des idées ou des institutions d'autres pays, répondent ou non à des problèmes fondamentaux d'une société ou bien si, au contraire, il s'agit d'idées ou d'institutions complètement déplacées.

Or je pense que le constitutionnalisme latino-américain récent est pertinent dans la mesure où il a essayé de faire face à certains problèmes fondamentaux de nos sociétés – la précarité de l'État de droit, la grande diversité et l'hétérogénéité sociale et ethnique, la faiblesse du pouvoir judiciaire, la persistance des formes de discrimination et d'inégalité sociale, ethnique et de genre très profondes, la violation massive des droits fondamentaux de la population – dans un monde globalisé et avec des défis écologiques croissants. Les formules adoptées peuvent être discutables et ne sont pas toujours cohérentes, mais il est certain qu'il y a eu, avec des intensités nationales variables, un effort d'expérimentation constitutionnelle loin d'être négligeable.

De la cohérence des réformes

Ces efforts n'ont toutefois pas toujours été consistants et le nouveau constitutionnalisme latino-américain présente des tensions importantes. En effet, il peut renforcer des tendances autoritaires dans la région. Par exemple, l'adoption des formes de démocratie directe, comme les référendums ou les plébiscites (instaurés dans le but de surmonter les déficits de la démocratie purement représentative), est importante. Mais si cela s'accompagne d'un renforcement du pouvoir présidentiel (avec l'argument qu'il est nécessaire de consolider une volonté unifiée de changement capable de surmonter les inégalités et les exclusions), la combinaison peut être explosive car elle encourage des formes de césarisme politique. Par conséquent, je pense que, si l'on veut aller vers de véritables mécanismes authentiques de démocratie participative, le constitutionnalisme latino-américain doit surmonter sa tendance au caudillisme et à l'hyperprésidentialisme.

Un autre point où peuvent surgir des tensions importantes concerne l'effort adopté dans beaucoup de Constitutions pour articuler de manière

simultanée une forme de néoconstitutionnalisme et l'encouragement à la participation démocratique que nous avons également déjà évoqué. Ils semblent en effet aller l'un et l'autre dans des directions opposées. Ainsi, le néoconstitutionnalisme se caractérise par une protection judiciaire renforcée sous la forme d'une charte constitutionnelle très dense en droits : par conséquent, il tend à la judiciarisation car les juges, notamment constitutionnels, commencent à se saisir d'affaires auparavant débattues dans des espaces démocratiques. Il paraît donc difficile, même si ce n'est pas impossible, d'arriver à consolider à la fois un constitutionnalisme fort et une délibération et une participation démocratiques également fortes.

De l'efficacité des réformes

Le fait que ces Constitutions aient une vocation normative et soient remplies d'aspirations à une société plus juste, au bien-être des populations et à une reconnaissance accentuée des droits, comme il a déjà été expliqué, ne signifie en aucune manière que ces promesses aient été réalisées. Au contraire, malgré cette vocation, la distance entre ce qui a été proclamé par les textes constitutionnels et la réalité sociale et politique de nos pays est très grande. En ce sens, l'Amérique latine conserve cette tradition, évoquée depuis des années par quelques théoriciens, d'adhérer théoriquement aux formes constitutionnelles, mais d'avoir les plus grandes difficultés à les mettre en pratique.

Deux des points les plus significatifs dans ces distances concernent, au niveau socio-économique, les problèmes d'éradication de la pauvreté et des inégalités, et au niveau politique le contrôle des abus présidentiels. Ainsi, d'une part, la majorité de nouveaux textes constitutionnels établit explicitement la promotion de l'égalité sociale et l'éradication de la pauvreté, mais les résultats dans ce domaine ont en général été très décevants, à quelques petites exceptions près. D'autre part, paradoxalement, ce nouveau constitutionnalisme – qui prétendait surmonter les traits d'autoritarisme et de caudillisme en Amérique latine – s'est accompagné dans certains pays d'une pratique de consolidation de la figure présidentielle et d'émergence de nouvelles formes de caudillisme, ce qui semble problématique pour atteindre des démocraties profondes.

Pour une pensée constitutionnelle progressiste

Malgré tous ses défauts, le constitutionnalisme latino-américain récent représente un effort non négligeable de créativité démocratique.

Toutefois, un tel effort dissimule mal les tensions et les promesses non réalisées à cause d'un manque d'efficacité. Cette situation pourrait être liée à un phénomène souligné par quelques analystes : malgré la présence de remarquables intellectuels dans certains processus constitutionnels, comme Alvaro García Linera en Bolivie, on a assisté à un divorce important entre le développement d'une pensée constitutionnelle progressiste dans la région et les débats constitutants (Santos, 2010, p. 26 à 30). Il n'y a pas eu et il n'y a toujours pas de théorie qui permette d'accompagner ces efforts de réforme constitutionnelle et de réalisation des promesses. Il existe donc un défi académique : être capable de créer une masse critique de pensée constitutionnelle progressiste, engagée dans l'approfondissement démocratique de la région. À travers un dialogue avec les expériences et les traditions d'autres régions du monde, cette pensée doit accompagner de manière critique les processus constitutionnels latino-américains en cours afin de réduire les risques autocratiques et de renforcer les potentialités démocratiques. ■

Bibliographie

- Abregú, Martín et Courtis, Christian** (ss coord. de), *La Aplicación de los tratados de derechos humanos por los tribunales locales*, Buenos Aires, Editores del Puerto, CELS, 2004.
- Ayala Corrao, Carlos M.**, « La jerarquía constitucional de los tratados relativos a derechos humanos y sus consecuencias », in Ricardo Mendez Silva (dir.), *Derecho Internacional de Los Derechos Humanos. Memoria del VII Congreso Iberoamericano de Derecho Constitucional*, Mexico, UNAM, 2002.
- Gargarella, Roberto**, « Recientes reformas constitucionales en América Latina : una primera aproximación », *Desarrollo Económico*, Buenos Aires, vol. 36, n° 144, Enero-Marzo, 1997.
- Grijalva, Agustín et al.**, *Povos Indígenas. Constituicoes e Reformas Políticas na América Latina*, Brasilia, Instituto de Estudos Socioeconomicos, 2009.
- Grijalva, Agustín**, « O Estado Plurinacional e Intercultural na Constituicao Ecuatoriana de 2008 », in Agustín Grijalva et al., *ibid.*
- Manili, Pablo Luis**, « La recepción del derecho internacional del derecho internacional de los derechos humanos por el derecho constitucional iberoamericano », in Ricardo Mendez Silva (dir.), *Derecho Internacional de Los Derechos Humanos*, op. cit.
- O'Donnell, Guillermo**, "Delegative Democracy", *Journal of Democracy*, vol. 5, n° 1, 1994.
- Rodríguez, César et Uprimny, Rodrigo**, « Constitución, modelo económico y políticas públicas en Colombia », in Luis Eduardo Pérez, César Rodríguez et Rodrigo Uprimny, *Los Derechos sociales en serio : hacia un diálogo entre derechos y políticas públicas*, Bogotá, DeJuSticia, 2007.
- Santos de Sousa, Boaventura**, *Refundación del Estado en América Latina. Perspectivas desde una epistemología del Sur*, La Paz, Plural Editores, 2010.
- Teitel, Ruti**, "Transitional Jurisprudence, The Role of Law in Political Transformation", *Yale Law Journal*, vol. 106, n° 7, 1997.
- Uprimny, Rodrigo**, « Constitución de 1991, Estado social y derechos humanos : promesas incumplidas, diagnósticos y perspectivas », in *El Debate a la constitución*, Bogotá, ILSA y Universidad Nacional, 2001.
- Uprimny, Rodrigo**, « ¿ Una forma de gobierno parlamentaria en Colombia ? », *Nueva Página*, vol 1, n° 1, 2004.
- Uprimny, Rodrigo**, *Bloque de constitucionalidad, garantías procesales y proceso Penal*, Bogotá, Escuela Judicial Lara Bonilla, Consejo Superior de la Judicatura, 2006.
- Uprimny, Rodrigo**, « Modernización del Estado y reformas constitucionales en América Latina : encuentros y desencuentros », in *Los Procesos de control estratégico como pilares de modernización del Estado*, Bogotá, BID, PGN, 2007.
- Uprimny, Rodrigo, García, Mauricio et Rodríguez, César**, *¿ Justicia para todos ? Derechos sociales, sistema judicial y democracia en Colombia*, Bogotá, Norma, 2006.

